

Collège des personnels non titulaires

Gestion des contractuels :

Depuis la loi «Sauvadet» de 2012, FORCE OUVRIÈRE constate l'absence totale de mesure concernant la mise en œuvre des concours réservés permettant aux personnels contractuels concernés d'accéder à la titularisation. FORCE OUVRIÈRE regrette tout d'abord le fait que les services des ressources humaines n'aient pas saisi l'opportunité d'ouvrir des concours réservés depuis 2016 alors même que la loi n°2016-483 le permettait. Ce choix vient en effet directement pénaliser les agents éligibles au dispositif souhaitant s'inscrire de manière pérenne dans notre administration, en retardant leur potentielle titularisation.

Sur cette même question, **FORCE OUVRIÈRE** constate encore de nombreux dysfonctionnements dans la gestion de ces personnels non titulaires : souvent oubliés dans les listes de diffusion ou les listes adressées aux RH pour rappeler leur éligibilité à la revalorisation de leur rémunération.

Sans l'intervention des représentants **FORCE OUVRIÈRE**, ces agents n'auraient pas été inclus, en temps et en heure, dans le processus.

FO exige une liste exhaustive et actualisée de l'ensemble des différents contractuels en poste au sein du pôle ministériel.

FO veut des listes annuelles d'agents pouvant bénéficier d'une revalorisation (date d'anniversaire) et des promotions pour toute catégorie de contrat confondu.

FO demande qu'une campagne de dé-précarisation soit menée pour les agents qui le souhaitent afin d'obtenir la pérennisation de leur emploi.

Les Contrats:

FORCE OUVRIÈRE a dénoncé les rédactions fantaisistes des contrats. Depuis, des progrès semblent avoir été faits, mais les règles et les droits des agents ne sont toujours pas respectés, en particulier sur le paiement des heures supplémentaires et des heures de nuit, ou parfois certaines primes au prétexte qu'ils ne perçoivent pas déjà de régime indemnitaire. **FORCE OUVRIÈRE** est intervenu auprès du secrétariat général du ministère, afin que les garanties minimales soient respectées par tous les services, et que les textes réglementaires sur le temps de travail, les congés et les astreintes soient effectivement mis en application, y compris pour que les mentions nécessaires soient apportées dans la rédaction des contrats.

FORCE OUVRIÈRE revendique toujours qu'une information spécifique et détaillée des règles de gestion et de déontologie soit faite auprès de chaque agent avant la signature de son contrat.

La convention de subrogation avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

FORCE OUVRIÈRE est également intervenu auprès du haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes et de la DRHM, afin que le ministère mette en œuvre une convention de subrogation avec la CPAM. Le MTE est le seul ministère qui n'a pas signé cette convention. L'absence de convention est source de situations désastreuses, par exemple pour les agentes contractuelles en congés de maternité. Elles se retrouvent souvent, à cause de l'inertie de notre administration, à devoir rembourser au trésor public des doubles rémunérations (paies et indemnités journalières). Cette inertie a également des impacts immédiats sur le coût des accès aux services familiaux (crèches, cantines scolaires, colonies de vacances...) du fait de la modification du quotient familial.

FO exige enfin son aboutissement.

La Mobilité

FO demande que les contractuels CDisés puissent candidater au même titre que les titulaires et que leur candidature soit examinée à compétence égale.

Enfin, FO exige que soit appliquée également les conditions de la Loi de Transformation de 2019 relative à la portabilité de la CDisation du contrat. En effet, trop de contractuels pourtant retenus dans un cadre de mobilité auprès d'un autre ministère se voient refuser les conditions de la CDisation et la conservation de leur ancienneté de contrat.